



MANITOBA

THE CONSUMER RIGHTS DAY ACT

C.C.S.M. c. C202

LOI SUR LA JOURNÉE DES DROITS DU CONSOMMATEUR

c. C202 de la C.P.L.M.

As of 2017-07-27, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2017-07-27. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

LEGISLATIVE HISTORY

The Consumer Rights Day Act, C.C.S.M. c. C202

Enacted by

SM 2011, c. 44

Proclamation status (for provisions in force by proclamation)

HISTORIQUE

Loi sur la journée des Droits du consommateur, c. C202 de la C.P.L.M.

Édictée par

L.M. 2011, c. 44

État des dispositions qui entrent en vigueur par proclamation

CHAPTER C202

THE CONSUMER RIGHTS DAY ACT

(Assented to June 16, 2011)

WHEREAS consumer issues affect the lives of all Manitobans and it is in everyone's interest to be knowledgeable about consumer issues and rights;

AND WHEREAS a strong community is one in which consumers are treated fairly and honestly and have clear, accurate information upon which to make informed choices;

AND WHEREAS a healthy marketplace is one in which all businesses

- (a) have equal opportunities to succeed;
- (b) operate according to rules that do not hinder creativity and innovation; and
- (c) comply with fair, reasonable consumer protection standards;

AND WHEREAS consumer organizations in more than 100 countries recognize March 15 as World Consumer Rights Day;

AND WHEREAS observing Consumer Rights Day in Manitoba serves to promote awareness about consumer issues and rights;

CHAPITRE C202

LOI SUR LA JOURNÉE DES DROITS DU CONSOMMATEUR

(Date de sanction : 16 juin 2011)

Attendu :

que les questions concernant les consommateurs ont une incidence sur la vie de l'ensemble des Manitobains et qu'il est dans l'intérêt de chacun de bien connaître ces questions ainsi que les droits des consommateurs;

que dans une collectivité forte les consommateurs sont traités équitablement et honnêtement et disposent de renseignements clairs et exacts pour faire des choix éclairés;

que dans un marché sain toutes les entreprises bénéficient de chances égales de réussite, sont exploitées selon des règles qui ne freinent pas la créativité ni l'innovation et respectent des normes justes et raisonnables en matière de protection du consommateur;

que des organisations de consommateurs œuvrant dans plus de 100 pays reconnaissent le 15 mars comme la journée mondiale des Droits du consommateur;

que l'observation de la journée des Droits du consommateur au Manitoba servira à promouvoir la sensibilisation aux questions touchant les consommateurs et à leurs droits,

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Consumer Rights Day

1 In each year, March 15 is to be known throughout Manitoba as "Consumer Rights Day".

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter C202 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Journée des Droits du consommateur

1 Le 15 mars est, dans tout le Manitoba, désigné « journée des Droits du consommateur ».

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre C202 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.